

Echanges commerciaux entre professionnels : HT ou TTC?

Par **TristanBochu**, le 20/07/2015 à 21:53

Bonjour,

Récemment, ma Junior-Entreprise a été victime d'une **entourloupe commerciale**.

Notre client avait, pour l'étude qu'il demandait, des délais très stricts et très serrés à respecter.

Pour satisfaire ses besoins et tenir les délais, nous avons décidé en interne d'outrepasser nos formalités administratives habituelles et de commencer l'étude rapidement. Le client n'a finalement pas signé la convention qui nous lie et qui nous oblige.

Et, aujourd'hui, il prétend que le budget que nous lui avons proposé pour cette étude était finalement 20% trop élevé par rapport à ce qu'il avait compris ; [s]il prétend que, lors des dialogues commerciaux, il parlait en TTC, tandis que nous parlions en HT[/s]...

N'y a-t-il pas des [s]textes de loi qui régissent les dialogues entre professionnels, les obligeant à s'exprimer en HT[/s] ?

Si oui, une association à vocation économique mais à but non lucratif comme [s]une Junior-Entreprise est-elle incluse dans ces textes[/s] ?

Vous remerciant d'avance du temps que vous prendrez pour répondre à ma demande...

Bonne soirée

Par **serge74**, le 20/07/2015 à 22:13

non, il n'y a pas de telles textes. on parle généralement HT entre pros soumis à tva, mais c'est toujours mieux de préciser dans les échanges HT.

êtes-vous soumis à tva, donc devez la facturer ?